



PERMIS DE LOUER

les étapes clés



Le permis de louer est un dispositif permettant de contrôler et d'évaluer l'état d'un logement mis en location à titre de résidence principale à l'aide d'une grille de critères objectifs portant sur la sécurité et la salubrité du logement.

Les pièces à fournir lors de la demande

Le propriétaire a l'obligation de déposer une demande d'autorisation préalable à chaque changement de locataire :

- en utilisant le formulaire **CERFA n°15652-01**,
- en annexant le **dossier de diagnostic technique (DDT)**, prévu à l'article 3-3 de la loi du 6 juillet 1989.
 - » Le dossier de diagnostic technique (DDT) regroupe notamment :
 - le diagnostic de performance énergétique (DPE),
 - le constat des risques d'exposition au plomb (CREP) pour les logements construits avant 1949,
 - une copie d'un état mentionnant l'absence ou, le cas échéant, la présence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante,
 - l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz si l'installation date de plus de 15 ans.
 - l'état des risques est à réaliser pour les zones mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement

Où adresser sa demande ?



En ligne

Sur le portail «**ICI**» de Clermont
Auvergne Métropole

Pour plus d'informations ou pour toute question :

Une adresse mail a été créée pour répondre à vos questions : permisdelouer@ville-clermont-ferrand.fr



VOS DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

**C'EST FACILE
ET C'EST ICI**

ici.clermontmetropole.eu



Procédure et délais d'instruction



Le dossier est complet

La ville de Clermont-Ferrand délivre un accusé de réception.
L'accusé de réception vaut récépissé de demande d'autorisation, mais ne vaut aucunement autorisation.



Une visite de contrôle du logement avec un technicien peut être programmée pendant le délai d'instruction du dossier.



Le dossier est incomplet

La ville de Clermont-Ferrand renvoie le dossier au propriétaire en précisant les éléments manquants à fournir.



Le propriétaire dispose d'un délai d'un mois pour fournir les pièces manquantes.

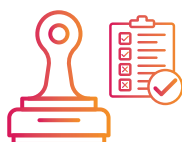
Les décisions pouvant être prises à la fin de la procédure



Autorisation

Le permis de louer doit être renouvelé à chaque nouvelle mise en location.

L'autorisation devient caduque lorsqu'elle n'est pas suivie d'une mise en location dans les deux ans suivants sa délivrance.



Autorisation avec réserve

la demande est acceptée mais des non-conformités mineures ont été relevées.

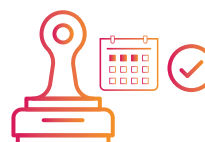
Les travaux devront être réalisés au plus tard dans les 3 mois suivant le courrier d'autorisation.



Refus

Tout désordre pouvant porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants, légitimera un refus de mise en location.

En cas de non respect de la décision, le propriétaire peut être sanctionné financièrement.



Autorisation tacite

Passé le délai d'un mois après délivrance du récépissé, le silence de l'administration vaut autorisation tacite de mise en location.